

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 04 OCTOBRE 2019**

**BM2019/10/04/11: MODIFICATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT « RENATURATION
DES BERGES DE L'YERRES ET RESTAURATION DE SES ZONES HUMIDES A VILLENEUVE-SAINT-
GEORGES »**

DATE DE LA CONVOCATION : 27 septembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 30

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvain BERRIOS

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/08/12/12 relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

Vu la délibération CM2017/12/08/13 relative à la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/09/28/06 relative à l'institution d'une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu la délibération CM2018/09/28/07 relative à la détermination du produit de la taxe GEMAPI,

Vu la délibération CM2018/09/28/09 relative à la participation aux SAGE sur le territoire de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/12/07/07 relative à la désignation des représentants de la Métropole du Grand Paris au Syndicat mixte pour l'Assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres - SyAGE,

Vu la délibération CM2019/06/21/13 relative à la convention de financements « renaturation des berges de l'Yerres et restaurations des zones humides à Villeneuve-Saint-Georges » et déléguant compétence au bureau l'approbation des modifications susceptibles d'intervenir à la suite de la concertation en cours, par voie d'avenant,

Vu les statuts du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres - SyAGE,

Vu le nouveau projet de convention de financements « Renaturation des berges de l'Yerres et restauration de ses zones humides – Villeneuve-Saint-Georges » en date du 18 juin ci-annexé,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de GEMAPI,

Considérant que les épisodes d'inondation de 2016 et 2018 ont confirmé l'urgence de procéder à des actions sur le territoire de la Métropole,

Considérant que la réduction du risque inondation sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges consiste notamment à réaménager la fraction aval du bassin de l'Yerres par des interventions relevant de la compétence GEMAPI,

Considérant le projet de labellisation du SyAGE en EPAGE sur le bassin de l'Yerres au 1^{er} janvier 2020,

Considérant la volonté de la Métropole de contribuer à la mise en œuvre rapide de moyens permettant d'agir pour la prévention des inondations sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges,

Considérant que le SyAGE exerce, par transfert sur le territoire concerné, la compétence GEMAPI pour le compte de la Métropole du Grand Paris,

Considérant les dernières modifications de forme et les précisions apportées sur la convention de financement « *Renaturation des berges de l'Yerres et restauration de ses zones humides – Villeneuve-Saint-Georges* » et transcrites dans la version finale en date du 18 juin,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les modifications apportées au projet de convention, de financement « *Renaturation des berges de l'Yerres et restauration de ses zones humides – Villeneuve-Saint-Georges* », lesquelles sont intégrées dans une version consolidée annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer tous actes relatifs à ce projet de convention.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.